

Article I. Définition et mission de l'équipe d'accueil.

1. Le **Centre Atlantique de Philosophie (CAPHI)** est une Equipe d'Accueil ayant pour établissements de rattachement les Universités de Rennes 1, de Nantes, et de Bretagne Occidentale.

2. L'équipe assure l'encadrement des doctorants, conduit des recherches collectives et favorisent la recherche de ses membres dans les différents champs de la philosophie.

3. L'équipe s'efforce de développer des relations interdisciplinaires avec d'autres composantes de ses établissements de rattachement, ainsi qu'avec d'autres centres de recherche en France et à l'étranger.

Article II. Composition

1. Le CAPHI est composé de membres titulaires et de membres associés.

2. Sont membres titulaires :

a) les enseignants-chercheurs et chercheurs, les PRAG et PRCE en exercice aux universités de Nantes, de Rennes 1 et de l'UBO.

b) les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice dans d'autres établissements de l'enseignement supérieur, ayant demandé leur rattachement au CAPHI à titre principal

Les candidatures de ces enseignants-chercheurs et chercheurs sont examinées et doivent être approuvées par le conseil d'équipe au vu d'un CV et d'une liste de publications.

c) Les doctorants effectuant leur recherche sous la responsabilité d'un enseignant chercheur exerçant dans l'un des trois établissements de tutelle du CAPHI, ou en co-tutelle avec un enseignant-chercheur exerçant dans l'un des trois établissements de tutelle ; les allocataires en poste dans l'une des trois universités de tutelle.

d) les personnels BIATSS rattachés à l'équipe.

e) les professeurs émérites et les maîtres de conférence HDR honoraires ayant demandé leur rattachement au CAPHI à titre principal.

Sont membres associés :

f) les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice, rattachés à titre principal à une autre équipe de recherche, mais ayant demandé le statut de membre associé du CAPHI.

Les candidatures de ces enseignants-chercheurs et chercheurs sont examinées et doivent être approuvées par le conseil d'équipe au vu d'un CV et d'une liste de publications.

g) les chercheurs indépendants titulaires d'un doctorat et ayant demandé le statut de membre associé du CAPHI. Les candidatures sont examinées et doivent être approuvées par le conseil d'équipe selon les dispositions prévues pour les enseignants-chercheurs et chercheurs.

h) les enseignants-chercheurs, chercheurs et postdoctorants invités ou accueillis dans l'équipe.

Article III. Direction de l'équipe d'accueil

1. Le CAPHI est dirigé par une directrice ou un directeur nommé par le président de l'Université de laquelle il est issu.

2. L'équipe d'accueil étant répartie sur deux sites principaux, géographiquement distants, le site duquel n'est pas issu le directeur est dirigé par un vice-directeur, responsable de site.

3. Le directeur et le vice-directeur sont élus en assemblée générale, restreinte aux EC. Seuls les membres titulaires du CAPHI ont le droit de vote.

4. Le directeur et le vice-directeur sont choisis parmi les professeurs des universités ou les maîtres de conférences, membres titulaires du CAPHI et enseignant aux universités de Rennes 1 ou de Nantes.

5. Le directeur et le vice-directeur sont élus pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

6. Ils s'accordent sur une politique scientifique commune, explicitée dans leurs déclarations de candidature.

Afin d'assurer la meilleure alternance entre les deux sites principaux de l'équipe, le directeur et le vice-directeur intervertissent automatiquement leur fonction à la moitié de leur mandat (soit après deux ans et demi), sauf disposition contraire, confirmée par un vote de l'assemblée générale.

7. Le directeur et le vice-directeur peuvent s'adjoindre un ou une collègue (directeur adjoint de site), qui sollicite une délégation de signature. Le directeur du site brestois du CAPHI a rang de directeur adjoint du CAPHI.

8. Les directeurs adjoints de site seront choisis parmi les enseignants chercheurs titulaires du CAPHI en poste sur le site concerné. Ils sont désignés pour une durée de 5 ans, sur vote de l'assemblée générale du site.

9. En cas de démission ou de départ en cours de mandat du directeur ou du vice-directeur, il est procédé à une nouvelle élection, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

10. Le directeur et le vice-directeur sont responsables de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'équipe. Ils assurent le lien entre l'équipe et les instances chargées de la recherche dans les trois établissements de tutelle du CAPHI (DRI, école doctorale, conseils scientifiques, etc) ou dans la COMUE. Ils mettent en œuvre la politique de formation doctorale de l'équipe d'accueil.

11. Le directeur et le vice-directeur rédigent le bilan quinquennal de l'équipe. La rédaction du nouveau projet quinquennal incombe, dans les mêmes conditions, à la future direction si ses membres sont déjà élus.

12. Les différents sites de l'équipe conservent leur autonomie budgétaire et disposent de trois lignes budgétaires distinctes, gérées par les universités de tutelle.

La direction du CAPHI se concerte cependant pour coordonner les dépenses dans l'intérêt de toute l'équipe, afin d'assurer la meilleure intégration possible de celle-ci.

13. Le directeur et le vice-directeur préparent et exécutent le budget de l'équipe.

En tant que directeur de site, le directeur ou le vice-directeur soumet à l'assemblée générale de site les demandes de financement individuel émanant des membres de l'équipe relevant du site concerné.

14. Un budget prévisionnel pour chaque site et un bilan financier annuel sera présenté par le responsable de site à l'ensemble de ses collègues réunis en assemblée générale de site, et sera transmis aux responsables des autres sites, afin d'assurer une totale transparence et la meilleure communication possible entre tous les membres de l'équipe.

Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes diverses obtenus par l'équipe ou ses membres.

Il est rappelé que les membres de l'institut universitaire de France conservent, dans le strict respect des règles de comptabilité publique et des marchés publics, l'entière disposition des fonds qui leur sont alloués dans le cadre de cette délégation.

Article IV. Le conseil d'équipe

1. Un conseil d'équipe paritaire (ou conseil de laboratoire), composé de **neuf** membres, à vocation consultative, peut être constitué, pour préparer l'assemblée générale et, le cas échéant, assister les membres de la direction.

2. Ce conseil assurant le suivi de la vie de l'équipe, l'ensemble de ses membres sera désigné en assemblée générale plénière.

3. Sa composition se répartit comme suit :

Trois enseignants chercheurs en poste à l'Université Rennes 1.

Trois enseignants-chercheurs en poste à l'Université de Nantes.

Un enseignant-chercheur de l'UBO.

Deux membres doctorants, dont l'un sera inscrit à l'Université de Nantes, et l'autre à l'Université Rennes 1.

4. Le directeur et le vice-directeur du CAPHI en sont membres de droit.

Le mandat des membres enseignants-chercheurs est fixé à cinq ans, renouvelable. Le mandat des membres doctorants est fixé à trois ans.

5. Le conseil assiste la direction de l'équipe dans l'ensemble de ses tâches.

6. Il valide, à la majorité, l'admission d'un nouveau membre dans l'équipe d'accueil, si les conditions requises et précisées ci-dessus sont remplies.

7. N'étant pas tenu de se réunir suivant une périodicité arrêtée, et pour faciliter son fonctionnement et permettre une plus grande efficacité, ce conseil peut opter pour tout moyen de communication qui lui paraîtra approprié.

Article V. L'assemblée générale

1. Elle est composée de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative.

2. Sont membres avec voix délibérative, les membres désignés ci-dessus sous les rubriques a, b, d et e.

Un collègue paritaire de doctorants (comprenant les ATER et allocataires), au nombre de 9, est élu pour une durée de trois ans. Pour ce collègue, seuls les étudiants inscrits en doctorat sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur titulaire du CAPHI ont droit de vote.

3. Sont membres avec voix consultative les membres désignés ci-dessus

sous les rubriques f, g et h.

4. L'équipe se réunit au moins une fois par ans en assemblée générale plénière, comprenant l'ensemble des membres titulaires et associés.

5. L'assemblée générale se réunit en alternance à l'Université de Rennes 1 et de Nantes.

6. Elle est convoquée par le directeur du CAPHI, en concertation avec son vice-directeur.

A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres titulaires.

7. L'ordre du jour est préparé en concertation par le directeur et le vice-directeur.

L'ordre du jour sera diffusé à tous les membres de l'équipe (titulaires et associés) au moins une semaine avant la réunion.

8. Outre ce qui concerne la désignation des membres de la direction, l'assemblée générale a compétence pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité scientifique de l'équipe.

9. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des membres titulaires sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue. A défaut de quorum, une seconde assemblée générale est convoquée sous quinzaine qui peut valablement statuer.

10. La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

11. Des assemblées générales de site peuvent être convoquées par le responsable de site, selon les circonstances et les besoins spécifiques du site.

12. L'ordre du jour de ces assemblées générales de site est automatiquement transmis, au maximum une semaine avant la tenue de la réunion, au responsable de l'autre site.

Afin d'assurer la meilleure coordination possible de la politique scientifique de l'équipe, les deux responsables s'engagent à tenir le plus grand compte des besoins et demandes de chaque site, et à assurer la circulation de toute information utile.

Un compte-rendu des réunions de site est rédigé par un secrétaire de séance sous la responsabilité du responsable de site. Ce compte-rendu est mis à disposition de tous les membres de l'équipe et transmis dans les meilleurs délais aux responsables des autres sites, qui en assureront la diffusion.